

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,

Vu l'accord n° 608/2026 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Vu la demande formulée par Prénome : Lionel CORDEL
agissant pour le compte de l'association AUX FOURS ET A FRANCI

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à

... 540 rue de Belle-donne Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé

du ... 24 mai 2026 ... à ... 3 h 00 ... au ... 24 mai 2026 ... à ... 18 h 00 ...
à l'occasion de ... la fête du pain

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,

A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 16 / 04 / 2026 ..

A PORTE-DE-SAVOIE le 9 avril 2026 ..

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

